

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée
intitulée « ASA de AUTHE » sur le territoire de la commune d'Authe

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-225, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Authe du **9 juin 2023 au 30 juin 2023** inclus, soit durant 22 jours consécutifs, à :

- une enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée « ASA de Authe », portant sur la gestion des chemins ruraux de la commune d'Authe ;
- une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

M. Bernard Carbonneaux, inspecteur de l'éducation nationale retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de celui-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Authe du 9 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Authe - 1 rue My - 08240 Authe, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public, soit le vendredi de 09h00 à 16h00, et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : hors ICPE

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie d'Authe aux dates et heures ci-après :

vendredi 9 juin 2023 de 14h00 à 16h00	samedi 17 juin 2023 de 9h30 à 11h30	vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 17h00
--	--	---

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations et propositions écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie d'Authe, 1 rue My - 08240 Authe, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-authe@ardennes.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, M. Bernard Carbonneaux, à la mairie - 1 rue My - 08240 Authe. Elles seront annexées audit registre par les soins du commissaire enquêteur

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la mairie d'Authe, par mail à l'adresse mairie-de-authe@wanadoo.fr, par voie postale à l'adresse citée ci-dessus ou par téléphone au 03.24.71.74.71.

À l'issue de l'enquête, le rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Authe, sur le site internet des services de l'État, et à la préfecture des Ardennes (bureau des procédures environnementales) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association recevra, avant le 15 juin 2023, notification de la part de la commune de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, du projet de statut de l'ASA, de la liste des parcelles destinées à être incluses dans le périmètre de la future association et d'un formulaire de consultation portant sur l'approbation d'adhésion ou de refus d'adhésion.

Chaque propriétaire concerné est invité à faire connaître son adhésion ou son refus d'adhésion à l'ASA d'Authe en renvoyant le formulaire précité au préfet des Ardennes (direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 08005 Charleville-Mézières), par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 5 juillet 2023 et le 25 juillet 2023 inclus.

Les propriétaires qui ne formuleraient pas leur avis avant le 26 juillet 2023 seront réputés favorables à la création de l'ASA de Authe.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre l'acte autorisant ou refusant la création de l'association syndicale de propriétaires.

Charleville-Mézières, le 9 mai 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général ;


Christian VEDELAGO